
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020-152 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME ANNETTE PERTHUIS, QUATRIÈME ADJOINTE

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté n° 2020-152, du 13 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Annette PERTHUIS, quatrième adjointe ;

Considérant que par l'arrêté susvisé, Madame Annette PERTHUIS, quatrième adjointe, s'est vu donner une délégation de fonctions et de signature en matière de politique culturelle, patrimoine et jumelage ;

Considérant la perte de confiance entre Madame la Maire et la quatrième adjointe entraînant un dysfonctionnement important de l'équipe municipale ;

Considérant que ces difficultés de fonctionnement entravent la bonne administration de la Ville ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – L'arrêté n° 2020-152 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Annette PERTHUIS, quatrième adjointe, est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3.- La Directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet et qui sera dûment publié.

Fait à Fresnes, le 13 février 2026

Madame la Maire,



Marie CHAVANON